

Arrondissement de
MONTLUÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉLAT

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 novembre à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉLAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de dix-huit, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 31 octobre 2025.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 18
Votants : 27

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr
BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..
HAMELIN..Mmes COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mrs
PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..Mr LEFEBRE..Mme
CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Date de l'affichage de la
convocation :

Absent : Mr DELEAU.

31 octobre 2025

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

Ayant donné mandat de procuration : Mme DELERIS à Mme
BERRUER, Mme FAUCHARD à Mr LIMOGES, Mme LAFAYE à Mr BOY,
Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mme LESCURAT,
Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX, Mme CHIROL à Mr DE SOUSA, Mme
AURAT à Mr LEFEBRE, Mme PETIT à Mme BERGERON.

14 novembre 2025



Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé (date
de publication : 14 novembre 2025).



OBJET : Aliénation parcelle
ZV n° 923 (partie) avenue de
Bressolles : construction de
cabinets médicaux.

Madame le maire informe l'assemblée que :

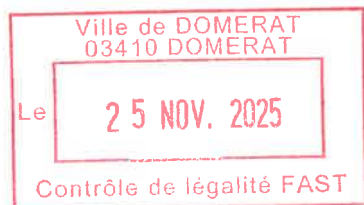
251108-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses
articles L.2241-1 et suivants relatifs à la cession du patrimoine
communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Montluçon
Communauté, classant la parcelle concernée en zone constructible,

Vu le classement de la commune de Domélat en Zone
d'Intervention Prioritaire (ZIP) par l'Agence Régionale de Santé
(ARS), reconnaissant les difficultés locales d'accès aux soins et la
nécessité de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de
santé,

Vu le dispositif national d'ajout d'une quatrième année pour les
docteurs juniors en médecine générale, permettant d'encourager
leur installation dans les territoires en tension,



Vu la concertation engagée entre la commune, les professionnels de santé et un investisseur privé local en vue de la création d'une maison médicale sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT :

La volonté de la commune de maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire,
L'intérêt général que présente la création d'une maison médicale regroupant plusieurs professionnels de santé, en proximité immédiate du centre-bourg et des transports collectifs,

La demande formelle de plusieurs médecins exerçant ou souhaitant s'installer à Domérat, en partenariat avec un investisseur privé,

La possibilité d'accueil de médecins juniors, conformément aux dispositions législatives relatives à la formation et à l'encadrement des jeunes professionnels de santé,

L'opportunité de profiter du dispositif de la 4^{ème} année des docteurs juniors pour rendre plus attractive l'installation de ces praticiens sur le territoire, en leur proposant un environnement adapté et un accompagnement collectif,

L'absence de dispositifs d'aides à la construction pour les collectivités locales et le refus des médecins d'utiliser les fonds ARS (du fait des contraintes administratives et organisationnelles associées),

La volonté de la commune de favoriser une solution de portage privé, permettant la concrétisation rapide du projet sans mobilisation de fonds publics excessifs,

La nécessité de viabiliser le terrain (raccordements aux réseaux, voirie et aménagements d'accès) pour le rendre éligible à la construction du bâtiment,

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le principe de cession, au bénéfice du porteur de projet, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZV n °923, sise Avenue de Bressolles, d'une superficie d'environ 2 000 m², classée en zone constructible du PLUi.
- De fixer, après consultation des services des domaines, le prix de cession à 10 euros le m², soit un montant prévisionnel de 20 000 euros.
- De subordonner la signature de l'acte de vente :
 - à la conclusion effective des accords entre l'investisseur et les médecins partenaires du projet,
 - à l'accord de financement de la banque de l'investisseur,
 - à la réalisation effective du projet dans un délai raisonnable qui sera fixé par acte notarié.
- D'autoriser madame le maire à procéder, à la charge de la commune, à la viabilisation de la partie du terrain concernée, comprenant les raccordements nécessaires aux réseaux, la voirie et les aménagements d'accès, afin de le rendre constructible et apte à accueillir le projet.
- De préciser que tous les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune,
- De rappeler que ce projet, porté conjointement par la collectivité, les médecins partenaires et l'investisseur, répond à plusieurs objectifs d'intérêt général :
 - maintenir et développer l'offre de soins sur la commune,
 - favoriser l'installation durable de nouveaux médecins,

- offrir une infrastructure moderne, fonctionnelle et accessible (stationnement gratuit, accessibilité PMR, proximité du centre-bourg et desserte par les transports en commun),
- anticiper l'arrivée des médecins juniors à partir de novembre 2026, dans le cadre du dispositif national de quatrième année, en leur proposant un environnement de travail attractif et collaboratif,
- renforcer l'attractivité de Domérat, commune classée ZIP et FFR, pour les futurs professionnels de santé.

- D'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié qui sera établi par maître Quach-Montagné, notaire à Domérat, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, conformément aux modalités ci-dessus exposées.

Le conseil municipal, après délibération, 21 voix pour, 3 contre (Mmes Chirol, Aurat, Mr Lefebvre), 1 abstention (Mme Jouannin), Mme Clémensat et Mr Dequaire ne prennent pas part au vote,

FAIT siennes les propositions de madame le maire conformément aux éléments ci-dessus exposés,

L'AUTORISE à signer tout document relatif à cette affaire.



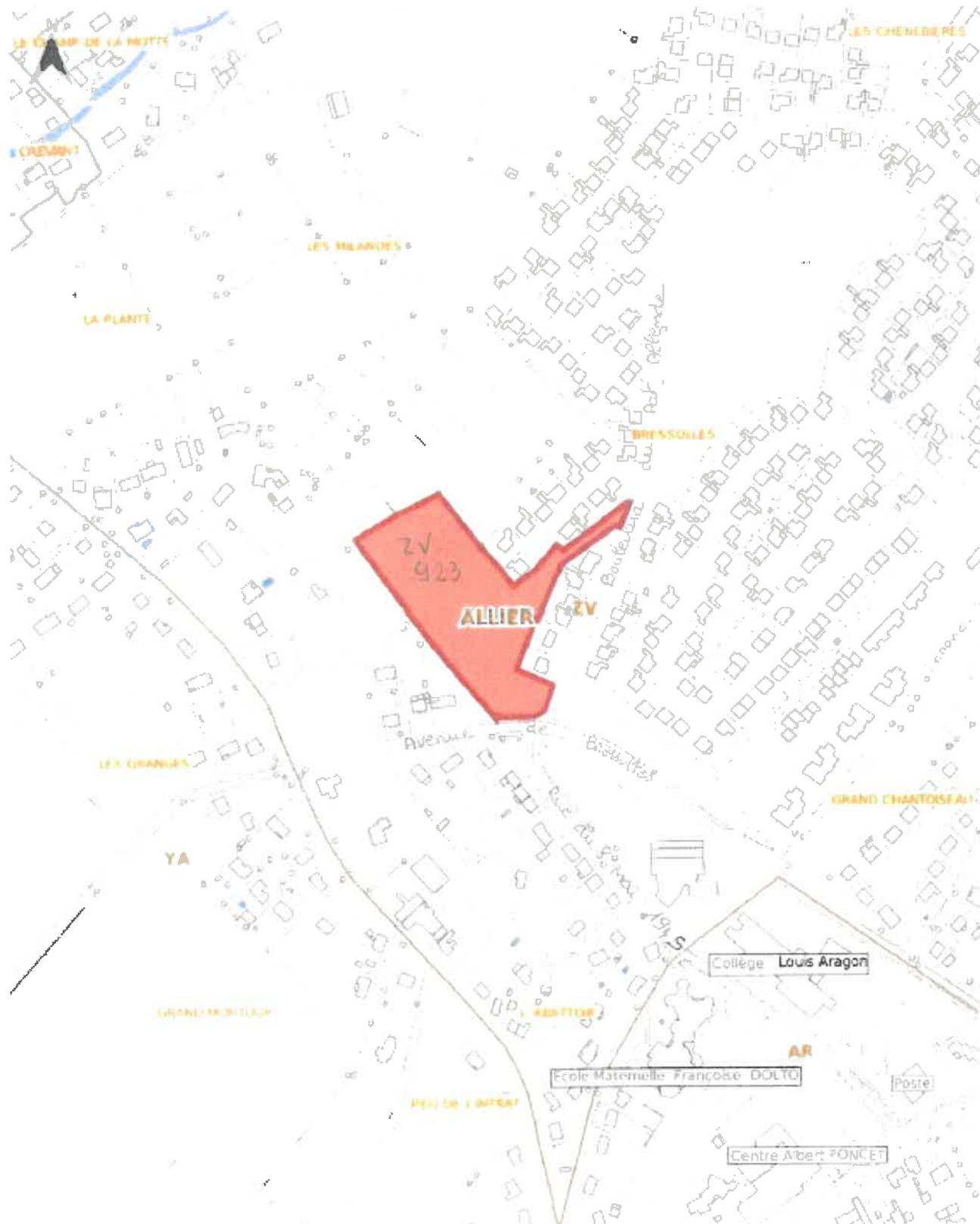
Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,

Secrétaire de séance.



Source : Business Geographic, IGN, Openstreetmap
Plan édité le : 30/10/2025
Par : Leteue Valérie

